Fiche de Données de Sécurité
RELEVI LIQUIDE DESODORISANT LAVENDER FIELD 375 ML

Fiche signalétique du 18/10/2022, révision 3
Conforme au Règlement (EC) No. 878/2020

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commercial: RELEVI LIQUIDE DESODORISANT LAVENDER FIELD 375 ML
Code commercial: 5249

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Usage recommandé :
Désodorisant pour ambiance pour usage domestique

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:
RE.LE.VI. S.p.A. - Via Postumia n.1- 46040 RODIGO Mantova - Italia
Phone +39.0376.684011 - FAX +39.0376.658076
www.relevi.it - info@relevi.it

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:
sds@relevi.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)
Société: +39 0376 780632 (24 / 24h - 7 / 7d - italien / anglais)

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange
Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :
Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).
Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :
Aucun autre danger
2.2. Éléments d'étiquetage
Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).
Pictogrammes de danger:
Aucune
Mentions de danger:
Aucune
Conseils de prudence:
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Qualité speciale:
EUH208 Contient 1,2-benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique.
Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:
Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 2,5% - < 5%	alcool éthylique	Numéro Index: 603-002-00-5 CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6 REACH No.: 01-2119457610-43	2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 Limites de concentration spécifiques: C >= 50%: Eye Irrit. 2 H319
>= 1% - < 2,5%	propane-2-ol	Numéro Index: 603-117-00-0 CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 REACH No.: 01-2119457558-25	2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 3.8/3 STOT SE 3 H336
< 0.05 %	1,2-benzisothiazolin-3-one	Numéro Index: 613-088-00-6 CAS: 2634-33-5 EC: 220-120-9	3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411 Limites de concentration spécifiques: C >= 0,05%: Skin Sens. 1 H317

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO_2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Recommandations générales sur l'hygiène du travail:

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Aucun en particulier

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

alcool éthylique - CAS: 64-17-5

ACGIH - STEL: 1000 ppm - Remarques: A3 - URT irr

propane-2-ol - CAS: 67-63-0

ACGIH - TWA(8h): 200 ppm - STEL: 400 ppm - Remarques: A4, BEI - Eye and URT irr, CNS impair

Valeurs limites d'exposition DNEL

alcool éthylique - CAS: 64-17-5

Travailleur professionnel: 1900 mg/cm^3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme (aigue)

Travailleur professionnel: 950 mg/m^3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 343 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

propane-2-ol - CAS: 67-63-0

Travailleur professionnel: 880 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 500 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 319 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 89 mg/m^3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 26 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

alcool éthylique - CAS: 64-17-5

Cible: Eau douce - valeur: 0.96 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.79 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 3.6 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 2.9 mg/kg

propane-2-ol - CAS: 67-63-0

Cible: Eau douce - valeur: 140.9 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 140.9 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 552 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 552 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau:

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:

Non requis pour une utilisation normale.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés
Aucun

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
État physique:	Liquide	--	--
couleur:	Violet	--	--
Odeur:	Lavande	--	--
Seuil d'odeur :	Pas disponible	--	--
Point de fusion/point de congélation:	Pas disponible	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Pas disponible	--	--
Inflammabilité:	N.A.	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Pas disponible	--	--
Point éclair: Test de combustion (flamme persistante):	59 <15 s	-- --	-- --
Température d'auto-inflammabilité :	Pas disponible	--	--
Température de décomposition:	Pas disponible	--	--
pH :	8.0± 2.0	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	Soluble	--	--
Solubilité dans l'huile :	Pas disponible	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Pas disponible	--	--
Pression de vapeur:	Pas disponible	--	--
Densité et/ou densité relative:	Pas disponible	--	--
Densité de vapeur relative:	Pas disponible	--	--
Caractéristiques des particules:			

Taille des particules:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	**valeur**	**Méthode :**	**Notations:**
Propriétés explosives:	Pas disponible	--	--
Vitesse d'évaporation :	Pas disponible	--	--
Miscibilité:	Pas disponible	--	--
Conductibilité:	Pas disponible	--	--
Viscosité:	Pas disponible	--	--
Propriétés comburantes:	Pas disponible	--	--
Liposolubilité:	Pas disponible	--	--

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Stable en conditions normales
10.2. Stabilité chimique
Stable en conditions normales
10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucun
10.4. Conditions à éviter
Stable dans des conditions normales.
10.5. Matières incompatibles
Aucune en particulier.
10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008
Informations toxicologiques sur le produit :
RELEVI LIQUIDE DESODORISANT LAVENDER FIELD 375 ML
a) toxicité aiguë
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales
Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :
alcool éthylique - CAS: 64-17-5
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 7000 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Souris = 3400 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 20000 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 20000 ppm - Durée: 18207.10H
Test: LC50 - Espèces: Souris = 39 mg/m3 - Durée: 4h
propane-2-ol - CAS: 67-63-0
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 5840 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 13900 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 72.6 mg/l - Durée: 4h
1,2-benzisothiazolin-3-one - CAS: 2634-33-5
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 490 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 5000 mg/kg
b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: OECD4014 - Voie: Peau - Espèces: Lapin Positif
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Voie: Peau - Espèces: GUINEA PIG Positif
e) mutagénicité sur les cellules germinales:
Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: Rat = 112 mg/kg
g) toxicité pour la reproduction:
Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: Rat

11.2. Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbantes le système endocrinien:
Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité
Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.
RELEVI LIQUIDE DESODORISANT LAVENDER FIELD 375 ML
Non classé pour les dangers pour l'environnement
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
alcool éthylique - CAS: 64-17-5
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 1000 mg/l - Durée h: 96
Point final: LC50 = 5980 mg/l - Durée h: 4
Point final: LC50 = 1833 mg/l - Durée h: 24
b) Toxicité aquatique chronique:
Point final: NOEC = 9.6 mg/l - Durée h: 240
Point final: NOEC - Espèces: Algues = 280 mg/l - Durée h: 168
propane-2-ol - CAS: 67-63-0
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 9640 mg/l - Durée h: 96
Point final: LC50 = 11500 mg/l - Durée h: 86
Point final: EC50 = 2100 mg/l - Durée h: 72
b) Toxicité aquatique chronique:
Point final: NOEC 114 mg/l - Durée h: 384
Point final: NOEC 30 mg/l - Durée h: 504
1,2-benzisothiazolin-3-one - CAS: 2634-33-5
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 2.9 mg/l - Durée h: 48
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 2.15 mg/l - Durée h: 96
Point final: EC50 - Espèces: Algues = 0.11 mg/l - Durée h: 72
Point final: NOEC - Espèces: Algues = 0.0403 mg/l - Durée h: 72

12.2. Persistance et dégradabilité
propane-2-ol - CAS: 67-63-0
Biodégradabilité: Rapidement dégradable
1,2-benzisothiazolin-3-one - CAS: 2634-33-5
Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: CO2 Evolution Test - Durée: 28GG - %: 100 - Remarques: OECD 301B Ready Biodegradability

12.3. Potentiel de bioaccumulation
propane-2-ol - CAS: 67-63-0
Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: Kow - Coefficient de partition 0.05
1,2-benzisothiazolin-3-one - CAS: 2634-33-5
Bioaccumulation: .2 - Test: BIOAC03 0.7
Bioaccumulation: .2 - Test: BCF- Facteur de bioconcentration 6.62

12.4. Mobilité dans le sol
N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes
pas disponible

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets
Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification
Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
N.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

N.A.

14.4. Groupe d'emballage

N.A.

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non

IMDG-Marine pollutant: No

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N.A.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 2020/878
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Aucune restriction.

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 40
Restriction 75

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)
Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).
Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

Substances pour lesquelles une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée :

Aucune

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1	3.4.2/1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities
SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.
L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.
Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
BIODG06: CO2 Evolution Test

CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EC50:	
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GG:	Jours
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
N.A.:	
NOEC:	pas de concentration efficace observée
OECD:	Organisation pour la coopération et le développement économique
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.